



Appel à projet AP 2024-001

Hangar à bateaux

Date limite de remise des offres : mardi 18 juin 2024 à 23h59

Mairie de Briennon sur Armançon
Appel à projet AP 2024-001

Table des matières

Article 1 – Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 – Objet et étendue de la consultation	3
⇒ 2.1 Objet	3
⇒ 2.2 Description du bâtiment.....	3
⇒ 2.3 Type et forme de contrat	4
⇒ 2.4 Base fluviale VNF	4
Article 3 – Conditions de la consultation.....	4
⇒ 3.1 Délai de validité des offres	4
⇒ 3.2 Forme juridique du groupement.....	4
Article 4 – Conditions relatives au contrat	4
⇒ 4.1 Durée du contrat	4
⇒ 4.2 Montant minimum de la redevance.....	5
⇒ 4.3 Date de disponibilité prévisionnelle.....	5
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	5
⇒ 5.1 Pièces à fournir	5
⇒ 5.2 Date limite de remise des plis	6
⇒ 5.3 Conditions d’envoi ou de remise des plis.....	6
Article 6 – Examen des candidatures et des offres	7
⇒ 6.1 Examen des candidatures.....	7
⇒ 6.2 Examen des offres	7
⇒ 6.3 Négociation	8
Article 7 – Renseignements complémentaires.....	8
⇒ 7.1 Echanges avec le pouvoir adjudicateur	8
⇒ 7.2 Recours	8
⇒ 7.3 Données à caractère personnel.....	8

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Mairie de Briennon sur Armançon
50 Grande Rue
89210 BRIENON SUR ARMANCON
Tel : 03.86.56.09.40

Représentée par son Maire, Jean-Claude CARRA

Article 2 – Objet et étendue de la consultation

⇒ 2.1 Objet

La commune de Briennon sur Armançon est traversée par le canal de Bourgogne, le long duquel la voie cyclable « Tour de Bourgogne », reliant Migennes à Montbard est aménagée. Située à 30 minutes en voiture d'Auxerre et à 10 minutes de la gare TGV de Laroche-Migennes, la commune compte de nombreux commerces et services, une aire de stationnement de camping-cars, un port de stationnement de bateaux de plaisance, une rampe de mise à l'eau dans le canal et un bâtiment à usage économique appartenant à Voies Navigables de France.

La commune de Briennon sur Armançon recherche un porteur de projet pour exploiter un hangar permettant l'entretien et la réparation de bateaux, situé au bord du canal de Bourgogne.

⇒ 2.2 Description du bâtiment

Adresse du bâtiment : route de Joigny, 89210 Briennon sur Armançon – Coordonnées GPS : 47.98962, 3.607542

Hangar : superficie de 238 m² - bâtiment en cours d'achèvement, raccordé eau, assainissement et électricité. L'aménagement intérieur est laissé à l'appréciation du porteur de projet (y compris installation électrique interne). Les travaux d'aménagement souhaités par le porteur de projet devront être autorisés au préalable par la commune et seront pris en charge intégralement par le porteur du projet.

Terrain : superficie de 1 755 m², avec clôture grillagée sur 3 côtés (l'accès au canal n'est pas clôturé). Le candidat retenu pourra installer une clôture sur le côté canal, à condition de laisser un passage pour les piétons le long du plan d'eau.

Remorque de mise à l'eau des bateaux : une remorque hydraulique Quicklev 17 T permettant de sortir les bateaux du canal est mise à disposition du porteur de projet. Au cas où celui-ci ne disposerait pas du tracteur permettant de déplacer cette remorque, une convention pourra être passée avec la commune de Briennon sur Armançon pour la mise à disposition ponctuelle d'un tracteur communal et de l'agent pour le conduire. La tarification de ce service sera à déterminer entre les parties.

Une rampe de mise à l'eau dans le canal est située à proximité immédiate du bâtiment, en dehors de la zone clôturée. Cette rampe est et doit rester libre d'accès pour tous les usagers du canal.

Annexes au présent document : extrait du cadastre, vue de l'équipement proposé, plan de masse et coupe transversale (ces deux documents sont issus du permis de construire du bâtiment).

⇒ 2.3 Type et forme de contrat

Convention d'occupation temporaire.

Le candidat retenu à l'issue de la présente consultation signera une convention à caractère précaire et révoquant.

Afin de respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence qui incombent à la commune, à l'échéance de cette convention, un nouvel appel à projet sera publié pour sélectionner un porteur de projet. L'acteur économique qui bénéficiera de la convention à échéance pourra, s'il le souhaite, postuler mais rien ne l'assure de voir sa candidature à nouveau sélectionnée.

⇒ 2.4 Base fluviale VNF

Les candidats sont informés que Voies Navigables de France a lancé concomitamment au présent appel à projet municipal, un appel à projet pour sa base fluviale située à proximité immédiate du hangar concerné par le présent appel à projet.

La base fluviale est composée d'un bâtiment sur deux niveaux (104,14 m² à usage de bureaux au rez-de-chaussée et 60,17 m² à usage de logement à l'étage), sur un terrain de 620 m² et un plan d'eau de 1 100 m² (longueur de quai : 90 m).

Si un porteur de projet souhaitait réaliser une activité globale sur les deux sites, il a la possibilité, de transmettre une candidature unique qui concernerait les deux sites à VNF ou à la commune. Les conditions et modalités indiquées dans les deux appels à projets devront être respectées par le porteur de projet. La redevance sera cumulative.

L'appel à projet de VNF se termine le 18 juin 2024 à 23h59. Les éléments concernant cet appel à projet sont disponibles sur le site de VNF à l'adresse suivante : <https://domaine-public-fluvial.vnf.fr/accueil/nos-offres-de-location/>

Article 3 – Conditions de la consultation

⇒ 3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

⇒ 3.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux candidats.

Il est interdit à un candidat de présenter plusieurs offres, agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 4 – Conditions relatives au contrat

⇒ 4.1 Durée du contrat

La convention d'occupation sera signée pour une durée de 5 ans.

⇒ 4.2 Montant minimum de la redevance

La **redevance pour occupation du site est fixée à 5 979 €/an, soit 498,25 €/mois**. Cette redevance est révisable annuellement, sur la base de l'Indice du coût de la construction.

Le candidat peut proposer un montant annuel de redevance fixe supérieur à la redevance indiquée dans le présent appel à projet (la proposition du candidat ne pourra être inférieure au montant donné). Auquel cas, c'est la redevance proposée par le candidat qui sera prévue dans la convention d'occupation.

⇒ 4.3 Date de disponibilité prévisionnelle

Immédiate.

Le candidat qui sera sélectionné dans le cadre du présent appel à projet devra s'assurer de débiter une activité avant le 1^{er} mai 2025. A défaut, un nouvel appel à projet sera lancé.

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

⇒ 5.1 Pièces à fournir

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats remettront un dossier permettant l'appréciation de leurs garanties professionnelles, techniques et financières. Ces appréciations seront faites au regard des documents suivants :

Pour tout porteur de projet :

- DESCRIPTIF DU PROJET : descriptif de l'activité projetée, montage financier (modalités de financement du montant prévisionnel des investissements, investissements prévus, plan d'affaire...), projet d'aménagement intérieur du bâtiment, personnel prévu
- STATUT envisagé par le porteur de projet (particulier, SARL, SA...) en cas de création
- LETTRÉ DE CANDIDATURE, datée et signée, permettant d'identifier le candidat (nom, dénomination, adresse du siège, forme juridique, coordonnées...) et accompagnée du pouvoir de la personne physique habilitée à déposer l'offre au nom du candidat.
En cas de groupement des candidats, la lettre de candidature devra indiquer la composition et la forme du groupement ainsi que le nom de l'opérateur économique mandataire, et être signée par l'ensemble des membres du groupement ou accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer l'offre de candidature ou de groupement.
- Tout autre document que le candidat jugera utile de joindre à sa candidature (ex : liste de fournisseurs préétablie, autres projets similaires réalisés par le candidat, photos, plans...)
- Dans l'hypothèse où le candidat a également présenté une offre pour l'appel à projet VNF pour la base fluviale de Briennon sur Armançon, il est invité à en présenter les grandes lignes à la commune.

Candidat personne physique (artisan, commerçant, particulier) :

- Curriculum vitae
- Justificatif d'identité

Candidat personne morale (société, association, collectivité) :

- pour les sociétés : KBis et extrait RCS récent (moins de 3 mois), attestation de régularité

<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de domicile (moins de 3 mois) - Justificatif de revenus (dernier avis d'imposition) - Pour les artisans/commerçants, extrait du répertoire des métiers/RCS de moins de 3 mois 	<ul style="list-style-type: none"> fiscale, CV du gérant, bilan et comptes de résultats des 3 dernières années - pour les associations : statuts et déclaration au JO, le cas échéant KBis, CV du président, bilan et comptes de résultats des 3 dernières années - pour les collectivités, extrait RCS récent (moins de 3 mois)
--	---

⇒ **5.2 Date limite de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **mardi 18 juin 2024 à 23h59**.

⇒ **5.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis**

○ **Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatpublic.com>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB...) ou par télécopie n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat dans les délais, elle annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle peut être transmise par la poste ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Briennon sur Armançon 50 Grande Rue 89210 BRIENON SUR ARMANCON. Attention : une mauvaise identification de la copie de sauvegarde pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci, rompant la confidentialité de la candidature et induisant de fait son élimination. La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète
- lorsque le pli électronique n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur.

○ **Transmission sur support papier**

La transmission papier n'est pas permise, sauf pour la copie de sauvegarde.

Article 6 – Examen des candidatures et des offres

⇒ 6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la collectivité peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

⇒ 6.2 Examen des offres

Les offres seront jugées selon les critères ci-dessous :

1/ Conformité de la candidature aux conditions de l'appel à projet :

- Fourniture de l'ensemble des pièces demandées à l'article 5.1 du présent document,
- Conformité du projet au regard des caractéristiques de l'emplacement et l'activité recherchée,
- Capacité à lancer l'activité avant le 1^{er} mai 2025

2/ Appréciation globale du projet :

- Qualité technique du projet (concordance des travaux envisagés par rapport à l'activité, respect des normes, activité pertinente avec le site)
- Projet d'aménagement intérieur et extérieur
- Actions prévues en matière de protection de l'environnement et du développement durable (gestion des déchets, prise en considération des contraintes techniques et environnementales liées à la voie d'eau...)

3/ Analyse financière du projet :

- Plan d'affaires contenant la présentation du projet (le cas échéant accompagnée d'une étude de marché), le compte d'exploitation prévisionnel sur les 3 premières années, le détail du calcul du chiffre d'affaires prévisionnel
- Modalités de financement du montant prévisionnel des investissements, sur la durée d'exploitation de la convention d'occupation temporaire.
- Montant de la redevance annuelle, égal ou supérieur au montant indiqué à l'article 4.2 du présent document

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenu. Cependant, en cas d'égalité de notes, la prépondérance sera donnée au critère « appréciation globale du projet ».

La Collectivité se réserve le droit de rejeter les offres non conformes au règlement de consultation. Dans le cas où aucune proposition ne serait jugée recevable par la Ville, cette dernière déclarera la consultation infructueuse.

⇒ 6.3 Négociation

Après réception et analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec un ou plusieurs candidats qui auront été admis à présenter une offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 7 – Renseignements complémentaires

⇒ 7.1 Echanges avec le pouvoir adjudicateur

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com>.

Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Passé ce délai, la commune de Briennon sur Armançon se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges seront communiqués **4 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

La Ville pourra, à la suite de la remise des propositions, adresser aux candidats, si elle l'estime nécessaire, une liste de questions destinées à leur permettre de clarifier et de préciser certains points. Les candidats seront alors tenus de transmettre leur réponse à la Ville par courrier électronique (à dano.dgs.briennon@gmail.com) dans le délai indiqué dans la lettre d'envoi des questions.

⇒ 7.2 Recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de DIJON, situé au :
22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX
Téléphone : 03.80.73.91.00 - Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

⇒ 7.3 Données à caractère personnel

Les informations collectées par la commune de Briennon sur Armançon directement auprès de vous, sur la base du dépôt de votre dossier de candidature, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des passations de marchés (étude et analyse de votre dossier de candidature). Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de la commune de Briennon sur Armançon et seront conservées pendant 5 ans pour les candidats non retenus, et 10 ans pour les attributaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).